

1407

Vendredi 19 juillet 1963.

Négociations économiques avec
l'Algérie.Département de l'économie publique. Proposition du 12 juillet
1963 (annexe).

Département politique. Rapport joint du 17 juillet 1963 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 16
juillet 1963 (adhésion).Département des transports et communications et de l'énergie.
Rapport joint du 18 juillet 1963
(adhésion).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'approuver l'accord commercial paraphé le 5 juillet et signé le 17 du même mois à Alger,
- 2) d'approuver le protocole additionnel à l'accord aérien signé le 5 juillet à Alger,
- 3) d'autoriser le département de l'économie publique de poursuivre les pourparlers avec le gouvernement algérien en vue de la conclusion dès que possible d'un protocole relatif à la clause de la nation la plus favorisée en matière douanière, d'un traité relatif à la protection des investissements et d'un accord de coopération technique et scientifique avec l'Algérie, compte tenu du résultat des premiers entretiens qui ont eu lieu à ce sujet à Alger.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, division du commerce 5), au département politique, au département des finances et des douanes et au département des transports et communications et de l'énergie.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Müller

Au Conseil fédéral

. Alg.821.AVA
Associations économiques
avec l'Algérie

Les relations économiques de la Suisse avec l'Algérie nécessitant une adaptation en raison de l'accession de ce pays à l'indépendance, vous avez autorisé, le 10 mai dernier, le Département de l'économie publique à entamer des pourparlers avec le Gouvernement algérien sur les problèmes touchant au commerce extérieur, à la protection des investissements et à la coopération technique.

Une délégation suisse de deux membres, conduite par M. le Ministre Olivier Long, s'est rendue à cet effet à Alger du 29 juin au 6 juillet. Elle a été reçue par plusieurs ministres algériens et par le Président Ben Bella. Toutes les personnalités rencontrées se sont montrées extrêmement satisfaites de voir la Suisse nouer de nouveaux liens avec leur pays. Elles ont en outre exprimé leur vive reconnaissance pour tout ce que la Suisse a déjà fait en faveur de l'Algérie, aussi dans le domaine de la coopération technique.

En dépit de l'ambiance très amicale dans laquelle les pourparlers se sont déroulés, ceux-ci ont été assez laborieux à cause de l'inexpérience des interlocuteurs et du fait que le Gouvernement algérien n'a pas eu le temps de déterminer sa politique dans un grand nombre de domaines encore. Dans ces conditions, il n'était pas prêt à se lier ou hésitait à le faire, qu'il s'agisse du traitement de la nation la plus favorisée en matière douanière, de la protection des investissements ou de la coopération technique.

1. Accord commercial

Il a cependant été possible de conclure un accord de commerce entre les deux pays. Paraphé seulement en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les Algériens de le signer du fait des fêtes de l'Indépendance, il doit être signé par l'Ambassadeur de Suisse à Alger au cours des prochains jours.

Cet accord est semblable à ceux déjà conclus avec d'autres pays africains. Il prévoit notamment le règlement des échanges en devises convertibles ainsi que des contingents pour les produits suisses dont l'importation en Algérie est soumise à des restrictions quantitatives. Une place de choix a pu être réservée aux produits agricoles suisses qui pourront donc continuer à être exportés vers l'Algérie. Nous avons vivement insisté en outre pour établir également une liste de produits suisses dont l'importation est actuellement libre mais qui, étant donné

les difficultés matérielles que rencontre l'Algérie, risqueraient d'être soumis à des restrictions à l'importation. Les valeurs indicatives figurant à côté de ces produits serviront, le cas échéant, de base de discussion pour la fixation de contingents futurs.

En sens inverse, les exportateurs algériens ont l'assurance de pouvoir écouler leurs produits en Suisse. Le seul article contingenté en Suisse qui intéresse l'Algérie, le vin, a fait l'objet d'une lettre secrète aux termes de laquelle le Gouvernement suisse manifeste son intention d'autoriser dès que possible l'importation directe de vins algériens en Suisse dans une mesure analogue à celle des années passées. Cet échange de lettres a été rendu nécessaire parce que les Algériens voulaient à tout prix que nous fixions dès à présent dans l'accord un contingent de vins de 70 à 80.000 hl par an, alors que, d'une part, ce chiffre dépasse sensiblement l'importation moyenne de vins algériens (60 à 65.000 hl) et que, d'autre part, le contingent de vins algériens pour 1963 figure encore dans l'accord commercial franco-suisse en raison des arrangements passés au début de l'année entre l'Algérie et la France (commercialisation de l'ensemble de la récolte algérienne par la France). Il nous a été très difficile de faire comprendre aux Algériens qu'il était exclu de fixer maintenant déjà un contingent pour 1964, alors que cette question n'était définitivement réglée ni entre l'Algérie et la France, ni entre la France et la Suisse.

Les chiffres indicatifs figurant en regard des positions de la liste A ne représentent que la valeur théorique des ventes que les Algériens désireraient faire en Suisse. Nous avons accepté ces mentions compte tenu du fait que nous avons vivement insisté de notre côté pour que des chiffres semblables figurent dans la liste B en raison des craintes que nous avons de voir ces produits soumis à des restrictions quantitatives dans un proche avenir.

Il n'a pas été possible d'insérer dès à présent dans l'accord commercial une clause de la nation la plus favorisée concernant nos relations tarifaires avec l'Algérie. Les autorités algériennes n'ont, en effet, pas encore défini les relations qu'elles entendent avoir dans ce domaine, soit avec leurs deux voisins, soit avec la France et les pays du Marché commun, soit ^{même} avec ceux qui font partie de la Ligue arabe. Le Gouvernement algérien doit, par conséquent, préciser sa propre politique avant de prendre des engagements vis-à-vis de l'étranger. Nous nous sommes donc bornés, pour le moment, à un échange de lettres aux termes desquelles les deux pays s'accorderont, dans le domaine douanier, un traitement aussi favorable que possible et engageront, dès que les circonstances le permettront, des négociations en vue d'assurer le traitement de la nation la plus favorisée dans les relations douanières entre les deux pays.

2. Protection des investissements

Dans le domaine des investissements, un accord n'a pas encore été conclu du fait que cette question doit faire l'objet tout prochainement d'un débat à l'Assemblée nationale constituante algérienne. Il était, par conséquent, impossible au Gouvernement algérien de conclure un traité bilatéral sans préjuger des décisions qui seront prises au cours du débat à l'Assemblée, notamment l'adoption d'un code des investissements dont le projet diffère sur quelques points des clauses que nous avons prévues dans notre traité.

Toutefois, nous avons procédé à un échange de lettres qui contient d'abord un "pactum de contrahendo" aux termes duquel les deux Gouvernements procéderont, le plus rapidement possible, à un nouvel examen de cette question en vue d'aboutir à la conclusion d'un traité sur la protection des investissements, que les Algériens paraissent d'ailleurs très désireux de conclure également. Dans le même échange de lettres, il nous a été ensuite possible d'insérer certaines dispositions qui, jusqu'à l'entrée en vigueur du futur traité sur les investissements, assureront une certaine protection aux biens suisses investis en Algérie. Ces diverses clauses sont de nature à donner des assurances, notamment aux membres de la colonie suisse en Algérie qui, aux termes de cet échange de lettres, bénéficieront de garanties quant à l'exercice de leur profession, à la protection de leur patrimoine et au traitement de leurs biens saisis.

3. Coopération technique

L'examen de l'accord de coopération technique que nous envisagions de conclure avec le Gouvernement algérien a été remis à une date ultérieure, les Algériens nous ayant remis un contre-projet que la délégation suisse n'a pas jugé pouvoir discuter immédiatement en raison des dispositions nouvelles pour notre pays qui y figuraient. Nous avons toutefois assuré les Algériens que le fait que nous ne pouvions pas conclure dès à présent cet accord de coopération technique et scientifique ne modifierait pas l'attitude de la Suisse dans ce domaine et que, comme par le passé, elle continuerait, malgré l'absence temporaire d'accord cadre, à lui accorder son aide dans ce domaine.

4. Transferts d'assurances

Nous avons également remis au Gouvernement algérien un projet de protocole relatif au transfert d'assurances et de réassurances qui, étant donné le caractère technique du sujet, fera l'objet de discussions ultérieures entre un groupe mixte d'experts. Nous avons également échangé à ce sujet une lettre qui prévoit la réunion prochaine à Alger de ces experts en vue de trouver une solution aux questions touchant ces transferts d'assurances et de réassurances.

5. Transferts des recettes aériennes

L'Office fédéral de l'air, qui vient de signer un accord aérien avec l'Algérie, nous avait demandé de négocier également une clause relative au libre transfert des excédents de recettes résultant du trafic aérien entre les deux pays. Nous sommes parvenus à signer un protocole qui donne entière satisfaction aux intérêts suisses et qui, par conséquent, permettra à Swissair d'assurer normalement le service qu'elle vient d'inaugurer les 6/7 juillet 1963 entre l'Algérie et la Suisse.

- 4 -

L'accord commercial tombe sous le coup des pleins pouvoirs conférés au Conseil fédéral en vertu de l'arrêté fédéral de 1962 sur les mesures de défense économique envers l'étranger; il est donc autorisé à le ratifier sans consultation des Chambres.

Au bénéfice de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

- 1) d'approuver et de ratifier l'accord commercial conclu le 5 juillet à Alger
- 2) d'approuver le protocole aérien signé le 5 juillet à Alger
- 3) d'autoriser le Département de l'économie publique de poursuivre les pourparlers avec le Gouvernement algérien en vue de la conclusion dès que possible d'un protocole relatif à la clause de la nation la plus favorisée en matière douanière, d'un traité relatif à la protection des investissements et d'un accord de coopération technique et scientifique avec l'Algérie, compte tenu du résultat des premiers entretiens qui ont eu lieu à ce sujet à Alger.

Annexes

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

Pour rapport joint:
au Département politique fédéral
au Département fédéral des transports
et communications et de l'énergie

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat, Division du Commerce 5), au Département politique fédéral (Division des affaires politiques 2, Service de l'aide technique), à la Chancellerie fédérale.

Copie à:

Département politique fédéral, Division des affaires politiques, Affaires économiques et financières, Section ouest, Service juridique, Division des organisations internationales, Service de l'aide technique, Ambassade de Suisse, Alger

MM: Directeur Stopper, Ministre Long, Ministre Weitnauer,
Ministre Jolles

Mi, Bü, Mo, L, Si, Kb, Bru, Ja, Ro, Lbg, Hf, Lo, To,
May, Sm, Wt, Ve

Berne, le 17 juillet 1963

C.41.Alg.111.0.- GE/vn

DistribuéR a p p o r t j o i n t

concernant la proposition du Département de l'économie publique, du 12 juillet 1963, relative aux négociations économiques avec l'Algérie.

I

Quant au fond, le Département politique se rallie au rapport et aux propositions soumises au Conseil fédéral, en date du 12 juillet, par le Département de l'économie publique au sujet des négociations économiques avec l'Algérie.

Le Département politique a pris connaissance de la mise au point d'un accord commercial avec ce pays, accord qui a été paraphé le 5 juillet et qui sera signé incessamment par l'Ambassadeur de Suisse à Alger. Il a également noté qu'un protocole additionnel à l'accord aérien du 18 juin 1963 s'est signé le même 5 juillet et qu'en outre la conclusion d'un protocole relatif à la clause de la nation la plus favorisée en matière douanière, d'un traité sur la protection des investissements et d'un accord de coopération technique et scientifique est envisagé dans les meilleurs délais.

Comme le Département l'a déjà fait remarquer avant l'ouverture des négociations économiques, il attache particulièrement du prix à la conclusion des accords sur la protection des investissements et sur la coopération technique.

Le Département se félicite dès lors de ce qu'un échange de lettres entre les deux Chefs de délégation prévoit expressément la négociation prochaine d'un accord sur la protection des investissements. Il pense avec le Département de l'économie publique qu'il y aura intérêt à le négocier simultanément avec celui

- 2 -

destiné à servir de cadre à la coopération technique.

Il est heureux que certaines dispositions relatives à la protection des investissements et qui figurent dans le projet d'accord aient pu être reprises en attendant dans l'échange de lettres précité. De cette façon, la colonie suisse d'Algérie est mise dès à présent au bénéfice de certaines garanties en matière d'établissement, d'exercice de la profession et de protection du patrimoine.

Le projet d'accord comprend toutefois d'autres dispositions importantes, parmi lesquelles il y a lieu de souligner celles se rapportant aux transferts. C'est dire tout l'intérêt que présente pour la Suisse la conclusion d'un tel accord.

Le Département a également noté avec satisfaction qu'il a été convenu par échange de lettres de confier à un groupe d'experts la discussion des propositions suisses faites, sous la forme d'un projet de protocole, pour régler les rapports d'assurances et de réassurances et plus particulièrement les paiements courants dans ce domaine. Ce problème revêt une importance accrue du fait de la promulgation d'une loi algérienne exigeant le renouvellement de l'agrément requis des compagnies d'assurances opérant en Algérie (renouvellement lié à la constitution de dépôts légaux assez élevés).

II

Quant à la forme, le Département politique est d'avis qu'il y a lieu de formuler le dispositif d'une manière plus précise et il propose dès lors d'en amender le libellé aux chiffres 1 et 2, ainsi qu'il suit:

- "1. d'approuver l'accord commercial paraphé le 5 juillet à Alger et d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse en cette ville, M. Jean François Sigismond Marcuard, à le signer;

- 3 -

2. d'approuver le protocole additionnel à l'accord aérien,
signé le 5 juillet à Alger;

3.".

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL